

Annexe

MONTANTS MAXIMUMS (À PARTIR DU 1^{ER} AOÛT 1996)

TYPES DE FRAIS ADMISSIBLES	MONTANTS MAXIMUMS REMBOURSABLES
Autobus, train	Frais engagés
Transport en commun et métro	Frais engagés
Utilisation d'une automobile privée	0,125 \$ du kilomètre parcouru
Utilisation justifiée d'un taxi	Frais engagés
Utilisation injustifiée d'un taxi	0,125 \$ du kilomètre parcouru
Péage, parcomètre et stationnement lors de l'utilisation d'une automobile privée ou d'un taxi	Frais engagés
Services privés de transport adapté	Frais engagés
Transport effectué par un organisme bénévole ²	0,24 \$ du kilomètre parcouru (jusqu'au 29 juin 1997) 0,29 \$ du kilomètre parcouru (depuis le 30 juin 1997) 0,37 \$ du kilomètre parcouru (depuis le 1 ^{er} octobre 2005)

² Un tarif maximum fixé par la Commission des transports conformément à l'article 2 paragraphe 3° de la Loi sur le transport par taxi.